Afrique du Sud - Algérie - Angola – Botswana - - Cuba - Mozambique - Namibie Nicaragua - Tanzanie - Timor Est - Venezuela - Zimbabwe

Membres du

**Groupe de Soutien de Genève pour le Sahara occidental**

**Invitent toutes les délégations à la 43ème session du Conseil des droits de l’Homme**

**à un Side-event de Haut-Niveau**

**Renforcement de la coopération entre les mécanismes des Droits de l’Homme de l’Union Africaine et ceux de l’ONU**

**Mercredi 26 février 2020 –13:30 à 15 :00 – Salle XXIII**

**Intervenants:**

***Mr. Francisco Dionisio Fernandes*** *– Chargé d’affaires a.i. de Timor Leste*

***S.E. Ms. Lidwina N. Shapwa –*** *Vice Ministre de la Justice, République de Namibie*

***S.E. M. Oubi Bouchraya Bachir –*** *Ministre pour l’Europe, République Arabe Sahraouie Démocratique*

***Mr.******Donald O. Deya*** *– Directeur Général, Union Panafricaine des Avocats*

***Ms. Aminatou Haidar –*** *Présidente****,*** *Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA)*

***Mr. Hasan Mulid –*** *Commission Nationale Sahraouie des droits de l’Homme (CONASADH)*

***Modérateur:***

***M. Gianfranco Fattorini –*** *Association Américaine de Juristes (AAJ)*

***Un buffet oriental sera servi avant l’événement***

***Interprétation français / anglais***



**MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE TIMOR-LESTE
AUPRÉS DU BUREAU DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À GENÈVE**

**Evénement parallèle de Haut Niveau à la 43ème session du CDH**

**26 février 2020**

**Renforcement de la coopération entre les mécanismes des Droits de l’Homme de l’Union Africaine et ceux de l’ONU**

**M. Francisco Dionisio Fernandes**

**Chargé d’Affaires of Timor-Leste**

Honorable, Mme Lidwina Ndeshimona Shapwa, vice-ministre de la Justice de la République de Namibie,

Votre Excellence Oubi Bouchraya Bachir, ministre pour l'Europe de la République arabe sahraouie démocratique,

Vos Excellences,

Distingués membres du panel,

Distingués délégués,

Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de vous accueillir à cette manifestation parallèle de haut niveau en ma qualité de président du Groupe de soutien de Genève pour le Sahara occidental. Je tiens à rappeler que ce groupe est composé de treize pays (Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Cuba, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Tanzanie, Timor-Leste, Venezuela et Zimbabwe). Le Front Polisario et l'Association américaine des juristes font également partie du groupe.

C'est un privilège particulier pour moi et mon pays de coordonner pour la deuxième fois ce groupe. Comme vous le savez, les similitudes historiques et la fraternité marquent la relation entre le Timor-Oriental et la République arabe sahraouie démocratique. Le gouvernement et le peuple du Timor-Leste ont toujours fait preuve d'un engagement très fort envers le peuple sahraoui et les autorités de la République arabe sahraouie démocratique.

- 2 -

Le Timor-Leste était aussi un territoire non autonome et, comme le peuple sahraoui, nous avons traversé une douloureuse période de guerre qui a causé plus de ravages que quiconque peut l'imaginer, mais nous avons finalement réussi après une longue quête pour exercer le droit à l'autodétermination et avons obtenu l'indépendance en 2002.

Le continent africain connaît bien les luttes que je décris, et nous nous sommes souvent tournés vers eux, espérant tirer les leçons des expériences passées et cherchant des idées pour façonner la voie à suivre. À l'époque, notre mouvement national de libération s'est penché, par exemple, sur les mouvements qui se déroulaient en Angola et au Mozambique.

Pour Timor-Leste, abandonner n'a jamais été une option, même lorsque nous étions confrontés aux défis les plus redoutables. Il y a eu des moments où nous nous sommes sentis oubliés, mais il y en a eu d'autres où nous avons senti le soutien de la communauté internationale, y compris le soutien de l'ancienne puissance coloniale. Le soutien que nous avons ressenti nous a encouragé encore plus et le Timor-Leste sait, de première main, combien le soutien que nous apportons tous aujourd'hui au Sahara occidental est important, rien qu'en étant présent dans cette salle, et je vous en remercie.

Cinquante-quatre ans après que l'AGNU ait demandé à l'Espagne, en sa qualité de puissance administrante, d'organiser un référendum au Sahara occidental permettant aux Sahraouis d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et 29 ans après la création de la MINURSO, le peuple du Sahara occidental n'a toujours pas eu la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination.

Le Sahara occidental reste la dernière colonie en Afrique, un territoire que les Nations Unies reconnaissent comme étant sous occupation illégale.

Seize ans de guerre et 45 ans d'occupation du Sahara occidental ont causé et continuent de causer des violations graves et systématiques des droits de l'homme.

Quelques mois seulement séparent les déclarations unilatérales d'indépendance du Timor-Leste et du Sahara occidental. Alors que nous luttions pour notre indépendance, soit sur le champ de bataille, soit dans les forums internationaux, nous avons souvent pensé que, eh bien, le Sahara occidental allait être indépendant d'abord et nous ensuite... maintenant, 45 ans ont passé pour nos frères et sœurs du Sahara occidental et peu ou pas d'avancées ont été faites, ce qui nous amène à nous demander : où sommes-nous, nations, organisations régionales et multilatérales en train d'échouer ?

Le Timor-Leste appelle les pays impliqués dans le conflit à engager un dialogue constructif et authentique, avec le soutien de l'Union africaine et d'autres organisations africaines de défense des droits de l'homme.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé d'axer cet événement parallèle de haut niveau sur le "Renforcement de la coopération entre les mécanismes africains et onusiens des droits de l'homme" et j'attends avec impatience d'entendre toutes les présentations du panel.

Je vous remercie.

\*\*\*\*\*\*



Déclaration de l’Honorable Lidwina N. Shapwa

Vice Ministre de la Justice de la République de Namibie

Evénement de Haut Niveau

**Renforcement de la coopération entre les mécanismes des Droits de l’Homme de l’Union Africaine et ceux de l’ONU**

Le cas du Sahara occidental

Palais des Nations

Genève, 26 février 2020

Merci, Monsieur le Président.

Excellences,

Distingués délégués,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'emblée de remercier les ambassadeurs du groupe de soutien de Genève pour leurs efforts inlassables et leur engagement indéfectible en faveur de la lutte du peuple du Sahara occidental pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La liberté, comme l'a bien dit le président Hage G. Geingob, président de la République de Namibie, lors de la conférence de solidarité de la SADC pour le Sahara occidental, est le droit de naissance du peuple du Sahara occidental. Personne ne peut accorder la liberté au peuple sahraoui, et elle ne devrait pas faire l'objet de négociations.

C'est en effet un privilège et un honneur de prendre la parole lors de cet événement parallèle organisé pour réfléchir à la manière de renforcer la coopération entre les Nations unies et le mécanisme régional africain des droits de l'homme sur le cas du Sahara occidental.

- 2 -

Monsieur le Président,

Il existe un certain nombre de résolutions des Nations unies qui encouragent la coopération entre les Nations unies et les accords régionaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

En fait, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 a approuvé les efforts visant à établir, renforcer et accroître l'efficacité des accords régionaux et sous-régionaux tout en soulignant l'importance de leur coopération avec le système des droits de l'homme des Nations unies. Bien entendu, de tels accords de coopération existent déjà.

Plusieurs activités conjointes ont été enregistrées entre les Nations unies et le système africain des droits de l'homme. Le 3 mars 2017, par exemple, le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et l'OSCE ont publié une déclaration commune sur les fausses nouvelles et le rôle des gouvernements et des médias.

En mai 2017, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté la résolution 373 approuvant le plan d'action régional sur l'albinisme pour lutter contre les attaques contre les personnes atteintes d'albinisme en Afrique. Le plan d'action régional a été élaboré par l'expert indépendant des Nations unies sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme.

Le 17 septembre 2019, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont signé un accord officiel de coopération et de collaboration dans des domaines d'intérêt commun. Il s'agit du troisième accord de ce type entre le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et les principales institutions africaines des droits de l'homme.

Monsieur le Président,

Je suis d'avis que cet accord formel entre le HCDH pourrait être utilisé pour coopérer sur les questions de droits de l'homme dans le territoire du Sahara occidental. L'échange d'informations et l'action commune sont les piliers de cet accord. Les rapports nationaux préparés par la Commission africaine pourraient toujours être partagés avec le HCDH et les organes des traités. Les informations peuvent à leur tour être utilisées par le HCDH pour préparer ses résumés en vue de l'examen périodique universel, etc.

Les organes de traités peuvent utiliser ces informations lors de l'examen des pratiques des États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme. Prenons par exemple l'exploitation illégale des ressources au Sahara occidental. Nous savons qu'un certain nombre de sociétés de différents pays collaborent avec le Maroc au Sahara occidental. Un rapport de la Commission africaine pourrait être utilisé par les organes des traités pour faire des recommandations aux États afin d'encourager leurs compagnies à cesser leurs activités et à se retirer du Sahara occidental. La Commission pourrait également conseiller les organes de traités sur la mise en œuvre des recommandations.

Je suis également conscient que la dynamique actuelle n'est pas si simple. Si le Maroc a rejoint l'Union africaine, il n'a pas adhéré à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, également connue sous le nom de Charte de Banjul, qui crée la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Cela signifie qu'il n'a aucune obligation de faire rapport à l'égard de cet instrument très important de l'Union africaine.

Mais comme le dit le proverbe, il y a de nombreuses façons de tuer un chat. La République arabe sahraouie démocratique (RASD) est un État partie à la Charte de Banjul, ayant adhéré à cet instrument en 1986. Les rapports nationaux soumis à la Commission par la RASD peuvent être utilisés dans le cadre de tout accord de coopération avec le système des droits de l'homme des Nations unies. Je reconnais bien sûr les limites de la RASD en ce qui concerne la préparation des rapports nationaux étant donné qu'il s'agit d'un gouvernement en exil. La dernière fois que j'ai vérifié, il y avait 4 rapports en suspens à la Commission.

- 3 -

Je suis en outre d'avis que les mécanismes spéciaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples peuvent toujours coopérer sur la situation au Sahara occidental. Les informations peuvent être partagées entre les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants.

Il serait intéressant d'entendre le reste du panel sur la question de savoir si des visites conjointes peuvent être entreprises par les mécanismes spéciaux des droits de l'homme de l'ONU et les mécanismes spéciaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples étant donné que le Maroc n'est pas un État partie à la Charte de Banjul et que l'ONU reconnaît le Sahara occidental comme un territoire non autonome et que l'Union africaine reconnaît la RASD comme un État membre de l'Union africaine. Et quels sont les défis d'une telle initiative conjointe ?

Monsieur le Président,

Permettez-moi de conclure en appelant les États qui reconnaissent la RASD à rester fermes dans leur soutien diplomatique et matériel à la lutte du peuple du Sahara occidental pour son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous devons maintenir et augmenter la pression afin de garantir que ce droit inaliénable soit réalisé pour le peuple du Sahara occidental.

Utilisons tous les mécanismes possibles au sein de l'ONU, au niveau régional et national, pour garantir que nos frères et sœurs sahraouis soient libérés du colonialisme. J'appelle en outre ceux qui ne soutiennent pas l'autodétermination du peuple du Sahara occidental à reconsidérer leur position car c'est un devoir international de soutenir ce droit pour ceux qui sont parties aux instruments internationaux des droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Si vous souscrivez aux résolutions pertinentes des Nations unies, notamment la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'avis consultatif de la Cour internationale de justice en 1975, vous n'avez d'autre choix que de soutenir la lutte du peuple du Sahara occidental.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*



**Commission Nationale Sahraouie des Droits de l’Homme**

**M. Hassan Boutzegart**

**Renforcement de la coopération entre les mécanismes des Droits de l’Homme de l’Union Africaine et ceux de l’ONU**

**Mercredi 26 février 2020 - Palais des Nations (Genève)**

Excellences, Mesdames, Messieurs, collègues et amis,

Je tiens avant tout à remercier les organisateurs de cette réunion de donner l’opportunité à la Commission Nationale Sahraouie des droits de l’Homme dans cette enceinte.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est le socle sur lequel s’est constituée la Commission Africaine et sur lequel celle-ci développe ses nobles tâches pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique. Par ailleurs, toutes les autres institutions et instruments de l’Union Africaine se référèrent à la Charte comme source fondamentale.

La Charte africaine des droits de l’homme et des peuples a été ratifiée et adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en Juin 1981 à Nairobi, Kenya. Actuellement, 54 des 55 Etats membres de l’Union Africaine ont adhéré à la Charte ; seule exception : le Royaume du Maroc, qui continue d’ignorer les recommandations de l’UA l’appelant à adhérer à la Charte Africaine des Droits de l’homme et des Peuples.

Par rapport aux documents similaires qui l’ont précédée, la Charte africaine des Droits de l’Homme et des Peuples a la particularité de reconnaître et garantir, à côté des droits et libertés individuels, des droits aux peuples en tant que tels :

• le droit à l’existence et à l’autodétermination (art 20),

• le droit à se libérer de la domination coloniale ou de l'oppression par tous les moyens reconnus par la Communauté Internationale,

• le droit à la libre disposition de leurs richesses et ressources naturelles, et en cas de Spoliation, le droit à la légitime récupération des biens spoliés, ainsi qu’à une Indemnisation adéquate (art 21).

- 2 -

La République Arabe Sahraouie Démocratique a ratifié la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples le 23 mai 1986 et a ouvert une relation de coopération et de dialogue constructif avec la Commission africaine des Droits de l’Homme et des Peuples.

Depuis cette date, la République sahraouie a régulièrement informé la Commission de la situation des droits de l'homme dans les Territoires Occupés et lui a fourni des rapports. Le gouvernement sahraoui a demandé à la Commission d'accorder une attention particulière à la grave situation des droits de l'homme dans les Territoires Occupés, étant donné la responsabilité de la Commission et son mandat dans le domaine de la protection et le respect des droits humains.

La République sahraouie à soulevé la question des violations des droits de l’homme à l’occasion de plusieurs réunions du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement d’Union Africaine, ce qui a abouti à la prise de plusieurs décisions pertinentes.

Le Conseil exécutif de l’Union Africaine, en janvier 2012, avait demandé à la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples de mener à bien une mission dans les Territoires Occupés de la République sahraouie, en vue d’enquêter sur les violations des droits humains et de rendre compte lors de la session suivante du Conseil exécutif, en janvier 2013.

Le Conseil Exécutif de l’Union, en janvier 2013, avait adopté une décision, par laquelle il demandait à la Commission de prendre toute mesure utile pour l’organisation du referendum, en accord avec les décisions de l’OUA et les résolutions des Nations Unies.

En exécution de cette décision, la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, a adressé le 28 avril 2012, une Note Verbale [Réf: ACHPR/CHAIR/MRC/SAHWI/PM/353/12] au Gouvernement du Royaume du Maroc lui demandant de lui accorder la sécurité de passage jusqu’au Territoire Occupé de la République sahraouie. Une deuxième Note Verbale [Réf :   ACHPR/CHAIR/RASD/670/12] avait été envoyée en date du 8 août 2012. Aucune réponse n’a été reçue à ce jour de la part des autorités marocaines. La Commission n’a donc pas pu se rendre dans le Territoire Occupé de la République sahraouie.

Conformément à la Décision du Conseil exécutif de l’Union Africaine demandant à la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples d’entreprendre une mission dans les Territoires Occupés de la République sahraouie en vue d’enquêter sur les violations des droits de de l’homme, une délégation de la Commission a effectué une mission d’établissement des faits dans la République sahraouie du 24 au 28 septembre 2012. La délégation était présidée par le Commissaire Dupe Atoki – Présidente de la Commission africaine.

D'autre part, en application de l'article 62 de la Charte africaine, la République sahraouie a soumis deux rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme dans l'État sahraoui. Le premier rapport a était présenté au mois de mai 2013 et le deuxième au mois de mai 2014.

Cette coopération comprenait également les relations avec la Cour africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, le Parlement Panafricain, le Comité d'experts sur les droits de l'enfant et d'autres mécanismes. Dans ce cadre; une délégation de la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples, s'est rendue dans l'État sahraoui entre le 7 et le 10 février 2018[[1]](#footnote-1).

Il convient de noter que la Commission a émis plusieurs recommandations et déclarations concernant principalement certaines de ces violations de la part des autorités d’occupation marocaines.

- 3 -

Sur la base de ces décisions ainsi que les recommandations de la Commission suite à sa visite en République sahraouie, contenues dans le rapport qu'elle a soumis au Sommet de l'Union africaine en 2013, la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l’Homme lance un appel urgent pour que l’Union Africaine:

* agisse auprès du Royaume du Maroc pour la libération de tous les détenus politiques et l’éclaircissement du sort de plus de 400 disparus sahraouis ;
* fasse de la question de l’autodétermination du peuple Sahraoui l’un des points prioritaires de son agenda et qu’elle ouvre un bureau de surveillance au Sahara Occidental ;
* agisse auprès du Conseil de Sécurité de l’ONU pour la résolution de la question sahraouie à travers la réalisation du Referendum d’autodétermination sans retards additionnels ;
* se prononce en faveur de la création d’un régime humanitaire spécial pour répondre aux besoins des réfugiés sahraouis qui sont les plus vieux réfugiés en Afrique.

L'UA devrait encourager ses Etats membres et les organisations humanitaires africaines à contribuer financièrement aux efforts humanitaires dans les camps de réfugiés et offrir des bourses d’enseignement supérieur aux étudiants sahraouis.

**Relation entre la Commission africaine et le Haut-Commissariat aux droits de l’homme de l’ONU**

Le Bureau des Droits de l'Homme des Nations Unies et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ont signé à Genève le 17 Septembre 2019, un accord formel de coopération et de collaboration dans des domaines d'intérêt commun. Il s'agit du troisième accord de ce type conclu entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les principales institutions africaines des droits de l'homme.

En vertu des termes du protocole d'accord signé par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Michelle Bachelet, et la Présidente de la CADHP, Soyata Maïga, les deux organisations ont convenu de coopérer à la mise en œuvre intégrale du mandat confié à la CADHP - inscrit dans la Charte africaine - et en particulier dans les domaines suivants:

* le partage de bonnes pratiques dans des domaines tels que les normes relatives aux droits de l'homme, la jurisprudence internationale et régionale en matière de droits de l'homme et la pratique des organismes internationaux et régionaux ;
* le renforcement des capacités des institutions en matière de droits de l'homme.
* le soutien aux actions conjointes entre les mécanismes internationaux des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
* le recours à l'expertise des commissaires de la Commission africaine pour les commissions et missions d'enquête mises en place par les organes des Nations Unies, ainsi que à celle des mécanismes/organes des droits de l'homme des Nations Unies pour les commissions et missions d'enquête établies par l'Union africaine.
* l'engagement conjoint à travailler avec le Conseil de paix et sécurité de l'Union Africaine, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme sur des questions d'intérêt commun par pays ou par thème, dans le but de contribuer aux alertes précoces et à la prévention.

L'accord complète deux précédents protocoles d'accord signés par le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies avec la Commission de l'Union africaine (le 1er février 2010) et avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le 9 février de cette année).

Dans ce cadre, la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l’Homme appelle le Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme a mettre en place un programme de coopération technique et de renforcement des capacités avec les représentants légaux du peuple sahraoui et les organisations des défenseurs des Droits de l’Homme.

**Renforcement de la coopération entre les mécanismes des Droits de l’Homme de l’Union Africaine et ceux de l’ONU**

**Mercredi 26 février 2020 - Palais des Nations (Genève)**

***M.******Donald O. Deya*** *– Président, Pan African Lawyer Union*

J’irais directement à l'essentiel.

Je suis reconnaissant à mes collègues vice-ministre et à Hassan Mailid, qui a dit beaucoup de choses que j'allais dire, ce qui devrait, je l'espère, nous faire aller plus vite.

Tous deux ont fait référence au système africain des droits de l'homme et je voudrais simplement ajouter que dans notre contexte, en Afrique, le système africain des droits de l'homme existe à trois niveaux :

- le niveau national

- le niveau régional et parfois nous appelons le niveau sous-régional et

- le niveau continental.

Comme l'a dit le Vice-Ministre, au niveau continental, le cœur du système africain des droits de l'homme est constitué par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a un mandat à la fois de promotion et de protection, et par les tribunaux des droits de l'homme et des peuples qui existent pour compléter le mandat de protection de la Commission. Il y a aussi le comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, parfois appelé comité des enfants, qui se concentre sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Il est très important de noter que la commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a un mandat à la fois de promotion et de protection, dispose de plusieurs mécanismes spéciaux comme l'ONU : elle comprend des rapporteurs sur une base géographique et thématique, ainsi que des groupes de travail. Tant les groupes de travail permanents que les groupes ad hoc, et le système des droits de l'homme s'inscrit dans un écosystème plus vaste que nous appelons l'architecture de gouvernance africaine, qui comprend ensuite d'autres parties de l'Union africaine, dont le Parlement panafricain, au niveau régional et les communautés économiques régionales.

Le système africain des droits de l'homme, comme l'a dit l'honorable ministre, adopte une vision très large des droits de l'homme et des peuples. Et ce que l'on appelle un instrument des droits de l'homme

Par exemple, la Cour africaine a estimé que notre Charte sur la gouvernance démocratique et les élections est un instrument des droits de l'homme pour l'Afrique.

Honorable modérateur,

En termes de coopération entre le système africain des droits de l'homme et le mécanisme des droits de l'homme des Nations unies, comme l'a déclaré le vice-ministre Shakua, la Cour africaine le Comité africain des droits de l'homme a fréquemment déclaré et mis en œuvre les instruments juridiques des normes des Nations unies en matière de droits de l'homme et la jurisprudence de la soft law de plusieurs mécanismes des Nations unies.

La Commission africaine et le Comité de l'enfant ont une expérience de la coopération et de la coordination des contra parts des Nations Unies et aussi au bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et, comme l'a dit le ministre adjoint, cela comprend des ateliers communs, par le biais de rapports et de missions communs et de déclarations conjointes comme un exemple donné de déclarations conjointes du rapporteur spécial sur la liberté

- 2 -

d'expression au niveau des Nations Unies et de l'OSCE, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de leurs contra parts dans la commission des droits des peuples de l'Union africaine.

Et comme le Vice-Ministre l'a également souligné, le HCDH est un acteur important pour le renforcement des capacités sur les questions des peuples et des droits de l'homme aux trois niveaux de travail du système de la Commission africaine des droits de l'homme pour les droits des peuples, c'est-à-dire leur travail avec les gouvernements nationaux et les trois autres niveaux de travail de la commission africaine : l'exécutif, le juridique, le judiciaire, les institutions nationales des droits de l'homme, les avocats et l'association des avocats et la société civile.

Au niveau continental, ils ont récemment signé ou renouvelé un protocole d'accord pour les deux organes que sont la Commission africaine et la Cour. Il convient également de souligner que la Commission africaine des droits de l'homme vient de signer un protocole d'accord avec ses principales contreparties, à savoir la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme,

Honorable modérateur,

En ce qui concerne le Sahara occidental, comme l'a souligné mon collègue Mailid, le Sahara occidental est partie aux principaux instruments de l'Union africaine en matière de droits de l'homme, il est partie à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, depuis le 23 mai 1986, au protocole de la charte africaine établissant une cour africaine et les droits de l'homme et des peuples, depuis le 27 janvier 2014, est également partie à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notre convention sur les personnes déplacées, depuis le 20 janvier 2014 et partie à la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, également depuis le 20 janvier 2014 et à la Charte africaine de la démocratie et de la gouvernance, également depuis le 20 janvier 2014, a signé mais n'a pas encore ratifié le protocole des femmes en Afrique, et nous l'encourageons à le faire.

Elle a également signé mais pas encore ratifié le protocole et le bien-être de l'enfant, et nous l'encourageons à le faire.

Comme cela a été souligné, elle a fidèlement soumis les rapports des États en vertu de la charte africaine à la commission des droits de l'homme et des peuples à Banjul.

Néanmoins, et je n'oublierai pas ce qu'a dit l'honorable Aminetu Haidar : une grave crise humanitaire et des droits de l'homme persiste, et nous, en tant qu'Afrique et communauté de nations, semblons encore incapables d'intervenir de manière décisive pour assurer une solution durable à cette crise, au moins 45 ans après son début.

En ce qui concerne le Royaume du Maroc, qui a été autorisé par ses nations sœurs à rejoindre l'Union africaine en janvier 2017 sans aucune condition préalable, le Maroc n'est malheureusement pas partie à l'un des principaux instruments des droits de l'homme du continent, ni à la Charte des droits de l'homme et des peuples, que tous les autres États, y compris les plus jeunes, la République du Sud Soudan, ont signée.

Le Maroc est le seul État qui n'est pas partie à la Charte, ni à ses protocoles, sur les droits des femmes ou sur la création de la Cour, ni au protocole sur la protection et le bien-être de l'enfant, ni à la convention sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou sur la lutte contre la corruption, ni à la convention sur les élections démocratiques et la gouvernance.

Comme cela a été souligné, elle a ignoré et défié plusieurs décisions, plusieurs résolutions et plusieurs recommandations de chaque organe en Afrique.

Les décisions des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, en ce qui concerne le Sahara occidental, du Conseil exécutif des ministres, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du Comité des droits de l'enfant sur la question du Sahara occidental, et parce qu'elle ne fait pas partie de la Charte ou du Protocole établissant la Cour, elle ne peut pas être tenue directement responsable devant eux.

- 3 -

En termes de raisons dynamiques, et cela a également été souligné, la commission africaine, sous la direction du conseil exécutif des ministres, a entrepris une mission d'enquête auprès du peuple du Sahara occidental, mais elle n'a pas été autorisée à accéder à une partie importante du Sahara occidental qui est sous contrôle marocain,

Néanmoins, il a produit un rapport avec des recommandations, qui est retourné aux organes politiques de l'Union africaine, le conseil exécutif des ministres, et l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement, qui entreprennent directement une mission de jachère, qui n'a pas pu être menée à bien, parce que le royaume du Maroc défie la décision de ne pas permettre à ces organes de l'UA d'accéder au territoire.

Je pense que l'honorable ministre a parlé de la Cour internationale de justice, je pense qu'il est important que la Cour européenne de justice qui s'appelle Cour européenne de justice, ait statué au moins à trois reprises sur la question du Sahara occidental et ait conclu que les accords bilatéraux qui sont signés par le Maroc avec d'autres parties, y compris l'Union européenne et en ce qui concerne le territoire du Sahara occidental sont illégaux, et que cette politique ne peut pas être autorisée à continuer, au moins une autre cour internationale qui est l'Europe a statué définitivement sur la question du Sahara occidental, alors que faisons-nous ?

Comme je l'ai dit, le système africain des droits de l'homme s'inscrit dans un ensemble plus vaste d'architecture de gouvernance africaine et le parlement panafricain a été mentionné, et j'ajouterai que le parlement panafricain, comme ses institutions sœurs, a été mentionné précédemment, devrait entreprendre son propre examen de la situation au Sahara Occidental, en particulier la définition des ordres légaux par les organes et institutions de l'Union Africaine, et faire des recommandations ou un appel à l'action plus solide et plus large pour les organes supérieurs de l'Union Africaine, comme l'assemblée des chefs d'Etats et le conseil des ministres, et ces organes devraient également activer leurs propres mécanismes de sanctions pour la non application de leurs décisions par un Etat membre.

Comme le Royaume du Maroc ne fait pas partie de la Cour des droits de l'homme et des peuples d'Afrique, 30 États en sont membres, et cette cour peut également émettre un avis consultatif, comme celui de la Cour internationale de justice, et nous ajoutons qu'ils peuvent envisager de s'adresser à la Cour africaine pour obtenir un avis consultatif sur les obligations des autres États de l'Union africaine envers les citoyens du Sahara occidental.

Et nous ajoutons également la nécessité d'un travail plus conjoint entre les mécanismes spéciaux du système des droits de l'homme en Afrique et le système des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU sur la crise du Sahara occidental tels que les déclarations communes, les missions d'enquête, les pétitions, etc... et enfin, aux citoyens, au moment où nos États semblent incapables d'agir avec fermeté, nous appelons à une nouvelle solidarité entre les citoyens africains et les citoyens du monde pour qu'ils mènent une campagne plus active en faveur des droits de l'homme et des droits du peuple du Sahara occidental.

Je vous remercie beaucoup.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Aminatou Haidar - Présidente**

**Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme**

**Prix Robert F. Kennedy des Droits de l’Homme 2008**

**Prix Livelihood Rights Foundation 2019**

**Renforcement de la coopération entre les mécanismes des Droits de l’Homme de l’Union Africaine et ceux de l’ONU**

**Genève, 26 février 2020**

***Mme******Aminetu Haidar***

*Prix Robert F. Kennedy des Droits de l’Homme 2008*

*Prix Right Livelihood Foundation 2019*

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d’abord de vous exprimer ma gratitude pour m’avoir invitée parmi vous aujourd’hui pour vous donner mon témoignage sur la situation des droits de l’homme au Sahara Occidental sous l'occupation marocaine. Il est aussi question de parler un peu de ce que l’ONU et ses institutions compétentes ont fait ou pas pour protéger le peuple sahraoui, qui reste, il faut le rappeler, un peuple occupé militairement dont la protection relève de la compétence de l’ONU tant que la question sahraouie est enregistrée à l’ordre du jour de la Quatrième commission de l’Assemblée générale, soit la Commission de la décolonisation.

Honorable audience,

L'occupation militaire marocaine du Sahara Occidental le 31 Octobre 1975, a tout basculé pour le peuple sahraoui qui luttait contre le colonialisme espagnol, et qui était sur le point de gagner son Independence en 1975. Il se trouva au lieu de cela attaqué par ses voisins, le Maroc et la Mauritanie, qui ont lâchement signé un accord tripartite avec l’Espagne pour se partager notre pays comme un butin de guerre. Cette double agression a causé beaucoup de souffrance et de drames à mon peuple.

Alors, il faut souligner que depuis 1975, le Royaume du Maroc continue à violer systématiquement tous les droits de l’homme et des peuples. Cette agression militaire n’a pas seulement causé l’occupation illégale d’une grande partie du pays, mais il a généré aussi le plus vieux cas de réfugiés politiques en Afrique depuis 1975, et le dernier cas de décolonisation en Afrique.

C'est ainsi que mon peuple se trouve déchiré et divisé en deux parties par un mur de 2’700 Km de longueur, quadrillé par des milliers de mines antipersonnel qui causent la mort de centaines de civiles sahraouis, de milliers d’animaux et déformant l’environnement.

- 2 -

Pour les autres civils sahraouis qui n'ont pas pu fuir l’invasion, ils continuent toujours de vivre les affres de la répression marocaine sous l’occupation, délaissés par la communauté internationale, qui trop souvent fait l’éloge du Maroc tolérant, du Maroc exemplaire, du Maroc qui jouit de la position de partenaire avancé de l’Union européenne par exemple, bien sûr car la France, l’Espagne et des multinationales profitent eux aussi de cet acte abominable de colonisation.

Violations du Droit International Humanitaire

Le Maroc est bien reconnu comme Puissance Occupante illégale au Sahara Occidental. Il est décrit comme tel par l’Assemblée générale de l’ONU dans ses résolutions 34/37 de 1979 et 35/16 de 1980. Il est aussi clairement identifié comme Puissance Occupante par l’Union Africaine dans l’Avis juridique issue par le Bureau du Conseiller juridique de l’Union Africaine en 2015.

En tant que Puissance Occupante, le Maroc a violé et continue de violer les dispositions de la Quatrième Convention de Genève, à commencer par la tentative persistante de changer la situation démographique du pays, accentuée par des politiques économiques et sociales visant à forcer les Sahraouis à fuir leur pays. Sans oublier bien sûr que l’occupant continue de nier aux Sahraouis leur droit inaliénable à l’autodétermination et à l’Independence.

Mesdames et Messieurs,

Selon des témoignages crédibles recueillis auprès de quelques rescapés des premières années de l’invasion militaire, des dizaines de Sahraouis ont été enterrés vivants dans des fosses communes par l’armée marocaine, alors que d'autres ont été tout simplement jetés en chute libre à partir des hélicoptères, ou encore froidement abattus par balles et enterrés dans des fosses communes.

En plus, le sort de centaines de civiles sahraouis demeure inconnu et le Maroc refuse de fournir des informations concrètes sur les circonstances de leur disparition même après avoir reconnu en 2010 sa responsabilité dans la mort de plus de 300 d’entre eux.

Honorable audience,

La disparition forcée reste l’une des violations les plus courantes au Sahara Occidental depuis 1975. Des centaines de civils Sahraouis, de tous les âges et des deux sexes, ont été victimes de ce crime contre l’humanité. Les périodes de leurs disparitions ont varié entre quelques mois et 16 ans. Ils étaient séquestrés dans des lieux secrets au Maroc et au Sahara Occidental où ils étaient soumis aux méthodes de torture corporelles et psychiques les plus féroces sans pour autant pouvoir parler des actes de mise à nue et de viol dont étaient victimes en particulier les femmes. Plusieurs ont même connus la mort sous la torture ou à cause des conditions d’incarcération atroces et inhumaines.

Personnellement, à l'âge de 20 ans j'étais victime de ce crime contre l'humanité, j'étais parmi une dizaine de femmes, nous étions soumises quotidiennement, pendant 4 ans, aux formes les plus barbares de torture. Durant toute la période de notre séquestration à El Aaiun, nous avions tout le temps les yeux bandés, et totalement isolées du monde extérieur.

La situation aujourd'hui est loin de s’améliorer. Le Maroc continue de commettre des violations et atteintes aux droits de l’homme à l’encontre des civils Sahraouis. Même après la proclamation du cessez le feu au Sahara Occidental, le 06 septembre 1991, ces violations continuent d’être commises au su et au vu de la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un Référendum au Sahara occidental (MINURSO) présente au Territoire non autonome du Sahara Occidental.

Le Peuple Sahraoui mène aujourd'hui une lutte civile pour jouir de son droit à l'autodétermination, l’indépendance et le respect de ses droits légitimes. Malgré l’aspect pacifique de cette résistance populaire et malgré les appels lancés par des gouvernements étrangers et diverses organisations internationales pour les droits de l’Homme, le Maroc s’abstient toujours d’honorer ses engagements en matière du respect des droits de l’Homme au Sahara Occidental et continue à maintenir un quadrillage militaro-médiatique sur les

- 3 -

territoires occupés du Sahara Occidental et à interdire toutes les formes de libre expression, d’association et de manifestations pacifiques.

C’est ainsi que l’usage excessif et systématique de la force est toujours pratiqué par les autorités marocaines pour réprimer les manifestants Sahraouis réclamant pacifiquement le respect de leurs droits légitimes.

La torture et les traitements dégradants sont toujours pratiqués à l’encontre des civils Sahraouis arrêtés arbitrairement par la police marocaine. Les femmes et les mineurs ne sont pas épargnés par cette répression.

La justice marocaine refuse toujours d'ouvrir des enquêtes sur les cas de torture, objets des plaintes déposées par les civils sahraouis ce qui garantit l'impunité totale aux responsables marocains impliqués dans ces actes de torture et des traitements dégradants.

De même, le Maroc fait toujours recours à l'arrestation arbitraire des civils Sahraouis exprimant leur opinion politique en faveur du droit du Peuple Sahraoui à l'autodétermination et à l'Indépendance.

En ce moment, 44 prisonniers politiques Sahraouis sont détenus dans des conditions carcérales déplorables et en cas particulier les 21 prisonniers du groupe Gdeim Izik et la jeune femme Mahfouda Lefkir, mère de deux enfants. Leur seul pêché est d'avoir pacifiquement revendiqué le respect de leurs droits légitimes et ceux de leur Peuple.

Ces prisonniers ainsi que leurs familles ont besoin de votre solidarité et de votre soutient, pour jouir de leur droit humain à la liberté.

Je suis témoin de ces atrocités, puisque j'ai été moi-même victime à plusieurs reprises de la répression marocaine et de la détention arbitraire. La dernière fois, il y a un mois, après mon retour de Stockholm où j'ai reçu le Prix Nobel Alternatif octroyé par la Fondation Suédoise Livelihood Rights.

Mesdames et Messieurs.

Le Sahara Occidental est toujours un Territoire non-autonome qui relève de l’autorité et de la responsabilité de l’ONU, puisqu’il est sous occupation et qu’il attend d’être décolonisé. Mais au lieu de protéger le Peuple Sahraoui des violations de la Puissance Occupante, l’ONU et sa Mission de paix, ainsi que d’autres institutions concernées, tel le Conseil des droits de l’homme, semblent préférer vouloir satisfaire les exigences de la Puissance Occupante.

Depuis 1963, date de l’inscription du Sahara Occidental sur la liste des Territoires non-autonomes, l’ONU n’a jamais fait état de la situation de ce Peuple. Pire encore, on devait attendre jusqu’en 2006 pour que le Haut-Commissariat aux droits de l’homme envoie sa première mission dans le Territoire. Elle a en effet visité le Territoires Occupé puis les camps de réfugiés et a rencontré des centaines de victimes de violations des droits humains. Mais, bizarrement, son rapport de mission est encore aujourd’hui sous embargo.

Deux ou trois autres visites de mécanismes spéciaux ont fait de même, mais sans suite aucune. Le Maroc, apparemment, grand donateur au Haut-Commissariat aux droits de l’homme a toujours réussi à acheter le silence sur ses violations. On a même entendu parler de cas concrets de corruption dans les hautes sphères du Haut-Commissariat.

Il faut signaler que toutes les missions qui ont visité les territoires occupés ont été témoins oculaires des violations marocaines. Mais, même le fait de témoigner ne suffit apparemment pas pour tenir le Maroc responsable car ses amis au sein de l’ONU le protègent jalousement de toute condamnation. Il est triste de le reconnaitre, mais il paraît que le Maroc est intouchable. Il peut faire ce qu’il veut contre le Peuple Sahraoui est reste malgré ça décrit comme étant un exemple à suivre par des gouvernements qui se disent démocratiques.

Il est triste de dire que les Sahraouis se sentent vraiment abandonnés par l’ONU est délivrés à un régime colonialiste, barbare et violent. Abandonnés et laissés seules pour faire face à ces crimes sans aucune attention ni soutien.

- 4 -

Mesdames et Messieurs

Malgré toutes les formes d'intimidation pratiquées à leur encontre par les autorités marocaines, les défenseurs Sahraouis des Droits de l'Homme continuent avec détermination de dénoncer et faire connaître les violations commises par le Maroc contre la population sahraouie. Mais jusqu'à quand peuvent-ils tenir bon ? Et jusqu'à quand peuvent-ils convaincre les jeunes sahraouis à maintenir leur lutte pacifique ? Je peux vous dire, que nous sommes mis sous une grande pression comme pacifistes, car les nouvelles générations ne croient plus en la neutralité de l’ONU. Pour eux, l’ONU, ses agences et ses employés sont tous au service de l’occupation, et ne font qu’aider le Maroc à nous maintenir sous occupation.

Honorable audience,

Vu la gravité des violations des droits humains aux territoires sahraouis occupés, vu la précarité des conditions de vie des citoyens sahraouis, vu aussi que la Mission des ONU (MINURSO) n'a pas de compétences pour protéger les droits humains au Sahara Occidental et face au siège militaro-médiatique, maintenu par le Maroc et qui ne permet pas l' accès des observateurs internationaux à ce territoire, je vous lance alors un appel solennel pour que les organisations et institutions internationales et toutes les personnes libres et conscientes mènent des actions en faveur de la promotion des valeurs de la Paix, la liberté, l’Indépendance et la stabilité au Sahara Occidental Occupé.

Enfin, je tiens à vous remercier pour m'avoir offert cette opportunité de vous exposer brièvement la situation des droits de l'homme dans le Territoires Occupé du Sahara Occidental et les préoccupations de mon Peuple.

Je souhaite que les travaux de cette conférence et ceux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unis puissent contribuer à la restauration de la Paix et du respect des Droits de l’Homme et du droit international relatif à la décolonisation, au Sahara Occidental.

Merci beaucoup pour votre attention et votre patience.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

****

**République Arabe Sahraouie Démocratique**

**S.E. M. Oubi Bouchraya Bachir**

**Ministre pour l’Europe – Ministère des Affaires étrangères**

**Renforcement de la coopération entre les mécanismes des Droits de l’Homme de l’Union Africaine et ceux de l’ONU**

**43ème session du Conseil des Droits de l’Homme**

**Évenement parallèle de Haut Niveau**

**Palais des Nations - 26 février 2020**

Excellences, chers collègues, chers invités, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur et un grand plaisir pour moi, en tant que représentant de l'UE du Front POLISARIO et du gouvernement de la RASD, d'être parmi vous aujourd'hui. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma gratitude aux membres du Groupe de soutien de Genève pour le Sahara occidental pour leur soutien inlassable et pour m'avoir invité à contribuer à cette importante discussion. Je tiens à exprimer la gratitude de mon gouvernement à l'ancien président du Groupe de soutien de Genève, l'ambassadeur Mxakato-Diseko d'Afrique du Sud, et au nouveau président, M. Fernandes du Timor-Oriental.

J'exprime également ma gratitude aux distingués intervenants, S.E. Mme Shapwa, vice-ministre de la justice de la République de Namibie, M. Deya, avocat de l'Union panafricaine des avocats, ma sœur Aminatou Haidar et mon frère Hasan Mulid de la Commission nationale sahraouie des droits de l'homme pour leurs contributions extrêmement précieuses à la conférence, qui me permettent de souligner certains points essentiels concernant la situation qui prévaut dans le territoire non autonome du Sahara occidental et les relations avec l'Union africaine et les Nations unies.

- 2 -

La semaine dernière, à l'ouverture de la session 2020 du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Secrétaire général des Nations unies a rappelé que le Timor-Leste était le dernier territoire retiré de la liste, en 2002.

Il a souligné que les préoccupations des peuples des territoires sont variées et qu'il est de notre responsabilité collective d'amplifier leurs voix. Nombre d'entre eux sont confrontés à des défis réels et urgents.

En effet, le peuple sahraoui est confronté à un grand nombre de défis urgents : tous sont liés à l'occupation militaire illégale prolongée du Sahara occidental par le Royaume du Maroc et aux violations systématiques de tous les droits de l'homme qui en découlent.

En fait, l'histoire de la République arabe sahraouie démocratique est très liée à l'Union africaine et à son prédécesseur, l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'aux Nations unies.

La République arabe sahraouie démocratique a été fondée le 27 février 1976 et a rejoint l'Organisation de l'unité africaine en 1982.

Je dois rappeler ici que le 6 novembre 1975, le Conseil de sécurité des Nations unies, en adoptant la résolution 380, a demandé au Maroc de retirer immédiatement tous les participants à la marche du territoire du Sahara occidental. Depuis 1979, l'Assemblée générale des Nations unies, tout en déplorant profondément la poursuite de l'occupation du Sahara occidental, a exhorté le Royaume du Maroc à mettre fin à l'occupation du territoire.

Malheureusement, la guerre au Sahara occidental a duré quatorze ans et a fait des milliers de morts et de blessés, tandis que des centaines de Sahraouis ont disparu et que l'on ne sait toujours pas où ils se trouvent ; des milliers de Sahraouis ont cherché refuge en Algérie voisine, où la troisième génération grandit en fait dans un mélange de sentiments, notamment de résignation et de révolte.

Un mur de 2 700 km, construit par la puissance occupante dans les années 80, rempli de millions de mines antipersonnel qui ont fait et continuent de faire des victimes et qui sépare du nord au sud le peuple sahraoui, participe à la destruction de la structure sociale et économique de la société sahraouie.

Lors de son 19e sommet, en juin 1983, l'Organisation de l'unité africaine a adopté le plan de paix de l'OUA sur le Sahara occidental qui exhortait les parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO, à entreprendre des négociations directes en vue d'obtenir un cessez-le-feu pour créer les conditions nécessaires à un référendum pacifique et équitable pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et demandait aux Nations unies, conjointement avec l'OUA, de fournir une force de maintien de la paix qui serait stationnée au Sahara occidental pour assurer la paix et la sécurité pendant l'organisation et le déroulement du référendum.

À l'époque, le Royaume du Maroc était membre de l'Organisation de l'unité africaine, mais peu après l'adoption du plan de paix, il a décidé de se retirer de l'Organisation.

- 3 -

Ce n'est qu'en janvier 2017 que le Royaume du Maroc a intégré l'organisation régionale actuelle, l'Union africaine. Il est regrettable que la République sahraouie n'ait pas encore adhéré à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qu'elle a ratifiée en 1986.

Il est également regrettable que depuis qu'il a intégré l'organisation régionale, le Royaume du Maroc n'ait cessé de prôner l'exclusion de la République sahraouie ; ceux qui violent certains principes fondamentaux de la Charte de l'unité africaine, à savoir

l'égalité souveraine et l'interdépendance entre les États membres de l'Union ;

le respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance et

l'interdiction de l'usage de la force ou de la menace d'usage de la force entre les États membres de l'Union.

Le 6 novembre dernier, en célébrant la tristement célèbre marche qui a conduit à l'occupation illégale du Sahara occidental, le roi Mohamed VI a réaffirmé que l'Initiative d'autonomie - du Sahara occidental dans le cadre du Royaume - est la seule voie possible pour parvenir à un règlement du conflit, dans le plein respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Royaume.

Dans ce contexte, il est permis de douter sérieusement que le Royaume du Maroc reprenne les négociations sans conditions préalables et de bonne foi, comme le demande le Conseil de sécurité des Nations unies.

Il est à noter que même le groupe de travail des Nations Unies et de l'Union africaine sur la paix et la sécurité, qui a tenu sa réunion consultative de haut niveau le 11 février dernier à Addis-Abeba, a réitéré son attachement à la légalité internationale et a encouragé les parties à participer de manière constructive et sans conditions préalables au processus politique au Sahara occidental.

L'Organisation de l'unité africaine, qui a pris de nombreuses initiatives et décisions concernant la situation au Sahara occidental, a été naturellement associée au processus de négociation qui a conduit à l'accord de cessez-le-feu et, par la suite, à la création de la mission des Nations unies pour le référendum au Sahara occidental en 1991. Aujourd'hui, les membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont décidé d'exclure l'organisation régionale du processus.

La République arabe sahraouie démocratique et le Front POLISARIO regrettent profondément que l'Union africaine ait accepté de mettre de côté ce long processus politique que son prédécesseur avait initié en 1983.

La République arabe sahraouie démocratique et le Front POLISARIO regrettent également profondément que, ces derniers temps, certains pays africains aient accepté de participer à des manifestations économiques ou sportives organisées par la puissance occupante dans le Sahara occidental occupé ; certains d'entre eux ont même accepté d'y ouvrir un consulat, ce qui est tout simplement illégal et contraire aux principes et à l'esprit de la Charte des Nations unies et de la Charte de l'Union africaine.

- 4 -

En rappelant que la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme de 1993 considère le déni du droit à l'autodétermination comme une violation des droits de l'homme, je tiens à souligner que l'Assemblée générale des Nations unies, en décembre dernier, en reconnaissant que le renforcement de la coopération internationale et d'un véritable dialogue contribue au fonctionnement efficace du système international des droits de l'homme, a estimé que la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations unies et au droit international, devrait contribuer de manière efficace et concrète à la tâche urgente de prévention des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales .

Excellences, Mesdames et Messieurs,

En conclusion, je saisis cette occasion :

pour demander à la France, mère patrie des Droits de l'Homme, de laisser inclure un chapitre Droits de l'Homme dans le mandat de la MINURSO ;

d'appeler la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et ses mécanismes à continuer de surveiller attentivement les violations des droits de l'homme dans le Sahara occidental occupé ;

d'inviter le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme à reprendre sans délai les missions techniques entamées en 2015, au moins à l'est du mur de sable et dans les camps de réfugiés, et à mettre en œuvre un programme spécifique de coopération technique, comme l'a demandé l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 74/95.

Je vous remercie de votre aimable attention.

\*\*\*\*\*\*

1. La République Arabe Sahraouie Démocratique a ratifié le Protocole à la Charte des droits de l’homme et des peuples relatif à la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples le 27/01/2014 [↑](#footnote-ref-1)